

Tableau de calcul - Sites temporaires d'entreposage sur place

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
	Techniques de gestion et conditions agricoles pour les matières entreposées sur un site temporaire d'entreposage d'éléments nutritifs sur place	Jours	Jours
1. Pourcentage de matière sèche	Les éléments nutritifs entreposés sur le site ont une teneur en matière sèche de :		
	a) 50 pour cent ou plus;	+60	
	b) 30 pour cent ou plus, mais moins de 50 pour cent;	+30	
	c) 18 pour cent ou plus, mais moins de 30 pour cent.	+0	
2. Pourcentage d'azote et de phosphore	Le pourcentage d'azote total ajouté au pourcentage de phosphore total, les deux à l'état humide, est de :		
	a) moins de 0,8 pour cent;	+60	
	b) au moins 0,8 pour cent, mais moins de 1,6 pour cent;	+30	
	c) 1,6 pour cent ou plus.	+0	
3. Emplacement des drains souterrains et de la roche mère	Aucun drain agricole souterrain ne se trouve à quelque profondeur que ce soit de la surface du sol ou aucune roche mère ne se trouve en deçà de 0,9 mètre de la surface du sol qui se trouve, selon le cas :	+0	
	a) sous le site;		
	b) dans les 3 mètres du périmètre du site;		
	c) dans les 50 premiers mètres entre la voie d'écoulement et toute eau de surface.		
	Des drains agricoles souterrains se trouvent sous la surface du sol ou une roche mère se trouve en deçà de 0,9 mètre de la surface du sol qui se trouve, selon le cas :	-60	
	a) sous le site;		
	b) dans les 3 mètres du périmètre du site;		
	c) dans les 50 premiers mètres entre la voie d'écoulement et toute eau de surface.		
4. Type de sol sous le site	Le site est situé sur un sol appartenant aux groupes hydrologiques de sols suivants au sens du guide de drainage de l'Ontario :		
	B, C ou D.	+30	
	A.	+0	
5. Périmètre du site	Le bord extérieur du site, à la surface du sol, a un périmètre de :		
	a) moins de 100 mètres;	+30	
	b) 100 mètres ou plus.	+0	
6. Couvertures et bâches	Le site est recouvert d'une bâche imperméable qui remplit les conditions suivantes :	+120	
	a) elle a été ancrée pour empêcher que le vent ne l'emporte;		
	b) elle a été placée sur le site le même jour que les premières matières;		
	c) elle demeure en place pendant la période d'entreposage entière.		
	Le site n'est recouvert d'aucune bâche imperméable de ce genre.	+0	
7. Distance jusqu'à l'eau de surface	Le site est pourvu d'une voie d'écoulement qui mesure, jusqu'à l'eau de surface ou l'entrée des drains agricoles souterrains la plus rapprochée :		
	a) 150 mètres ou plus;	+30	
	b) au moins 50 mètres, mais moins de 150 mètres.	+0	
8. Emplacement du site	Le site est situé sur le même emplacement, ou dans les 125 mètres de celui-ci :		
	a) pas plus qu'une fois tous les trois ans;	+60	
	b) plus qu'une fois tous les trois ans.	+0	
9. Matières enlevés du site	Le site n'est pas situé sur le même emplacement, ou dans les 125 mètres de celui-ci, plus d'une fois tous les trois ans et les matières qui y sont entreposées en sont enlevées et sont épandues sur un bien fonds entre le 15 août et le 15 octobre de l'année.	+60	
	La situation visée à la case ci-dessus ne s'applique pas au site.	+0	
10. Retournage des matières entreposées	Le tas de matières entreposées sur le site satisfait aux conditions suivantes :	+120	
	a) il contient de 25 à 60 pour cent de matière sèche;		
	b) il a un rapport carbone azote s'établissant entre 20:1 et 40:1;		
	c) il est retourné de sorte que toute la matière mise en tas est déplacée de sa position initiale et mélangée ou inversée chaque semaine pendant les trois premières semaines et une fois par mois par la suite.		
	La situation visée à la case ci-dessus ne s'applique pas au site.	+0	
		TOTAL	